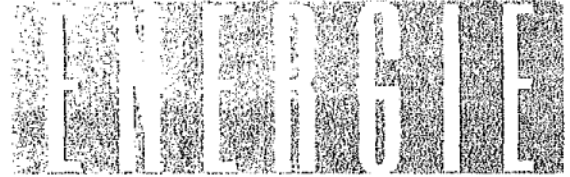


MUNICIPALITÉ DE LA DORÉ

ANNEXES AU MÉMOIRE PRÉSENTÉ

PROJET DE RÉSERVE AQUATIQUE DE LA RIVIÈRE ASHUAPMUSHUAN

ENJEUX -



Solutions, innovations, transformations

Vol. 3, N° 13 - 9 juin 2004

Publication du *Journal de l'Énergie*, *Journal de l'Énergie*, *Journal de l'Énergie*, *Journal de l'Énergie*

Politiques et plans

New York à deux pas d'une obligation verte de 25 %

La semaine dernière, un juge de la Commission des services publics de l'État de New York a rendu une décision qui devrait mener à l'adoption d'une obligation échangeable d'énergie verte (ou *Renewable Portfolio Standard* en anglais - RPS), tel qu'annoncé par le gouverneur George Pataki en janvier 2003. Le 3^{ème} État le plus peuplé des États-Unis exigera alors que 25 % de son électricité provienne de sources vertes d'ici 2013, devenant ainsi un leader national en matière d'énergie verte.

Cette « décision recommandée » est le point culminant d'un processus collaboratif qui a impliqué la participation de 150 parties (regroupées en différents coalitions) sur une période de 15 mois. Cette décision fera l'objet d'une série de huit séances publiques à travers l'État de New York et de commentaires et répliques écrites des parties. Ensuite, les quatre membres de la Commission des services publics décideront d'adopter ou de modifier la décision recommandée.

Une vingtaine de groupes environnementaux et de leaders de l'industrie des énergies renouvelables pressent maintenant la Commission d'approuver rapidement la décision du juge. Plusieurs de leurs porte-paroles ont commenté la nouvelle. Pour Nathanael Greene, analyste senior pour le *National Re-*

sources Defense Council, « le RPS est un bon investissement pour New York. Cela va créer de l'emploi, aider à réduire le prix élevé du gaz naturel et stabiliser le prix de l'électricité lors de la pointe ».

« Les changements climatiques sont la menace environnementale numéro un à laquelle les États-Unis et l'État de New York font face », affirme Anne Reynolds, directrice du projet Air et Énergie du groupe *Environmental Advocates of New York*. « Le RPS, s'il est approuvé, réduira les émissions de CO₂ dans l'État de près de 8 %, ce qui marquera un réel progrès pour New York et les autres États du Nord-Est qui travaillent ensemble à combattre les changements climatiques au niveau régional ».

Le RPS réduira les émissions de CO₂ dans l'État de près de 8 %

Selon la décision recommandée, seules les centrales mises en service après 2003 sont éligibles pour le RPS (sauf quelques exceptions). L'incinération des déchets est exclue d'emblée de la définition d'énergie renouvelable. Les nouvelles centrales hydrauliques à fil de l'eau sont éligibles, avec une puissance maximale de 30 MW. La puissance additionnelle résultant de réflexions des centrales existantes est aussi éligible, dans la mesure où les réservoirs existants ne sont pas élargis.

> Pour en savoir plus
[http://www3.dps.state.ny.us/pscweb/WebFileRoom.nsf/Web/A4962322ED71081A68256EA806657309/\\$File/03e0168.pdf?OpenElement](http://www3.dps.state.ny.us/pscweb/WebFileRoom.nsf/Web/A4962322ED71081A68256EA806657309/$File/03e0168.pdf?OpenElement) - [décision du juge]
[http://www3.dps.state.ny.us/pscweb/WebFileRoom.nsf/Web/6826805F7976104585256EA8066258AB/\\$File/pr04043.pdf?OpenElement](http://www3.dps.state.ny.us/pscweb/WebFileRoom.nsf/Web/6826805F7976104585256EA8066258AB/$File/pr04043.pdf?OpenElement) - [annonce procédurale]
<http://www.nrdc.org/media/docs/040603a.pdf> - [feuilleton d'information]

Énergies renouvelables

Six pays d'Europe signent un accord pour renforcer la coopération

Dans le cadre de *Renewables 2004*, la conférence internationale sur les énergies renouvelables qui s'est tenue à Bonn du 1^{er} au 4 juin dernier, six pays européens ont signé un plan d'action conjoint destiné à bâtir un réseau international pour le développement

des énergies renouvelables. Il s'agit de six des vingt-sept pays membres de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) : l'Allemagne, la France, l'Irlande, l'Italie, le Danemark et la Norvège.

(suite en page 2)

Actualités

New York à deux pas d'une obligation verte de 25 %	1
Six pays européens signent un accord pour renforcer la coopération	1
Régions - Élections canadiennes 2004 : l'éolien au cœur des promesses électorales	2
IPE : un plan énergétique résolument vert	3
L'efficacité énergétique et les vents marins au menu du Plan de Long Island	4
Natsource reçoit une commande pour 3,6 Mt d'un industriel japonais	4
Pollution au Canada-É-U : une opportunité pour les énergies vertes et à l'efficacité ?	5
La Chine vise 10 % d'ici 2010	5
Les autobus hybrides desservent Seattle	6

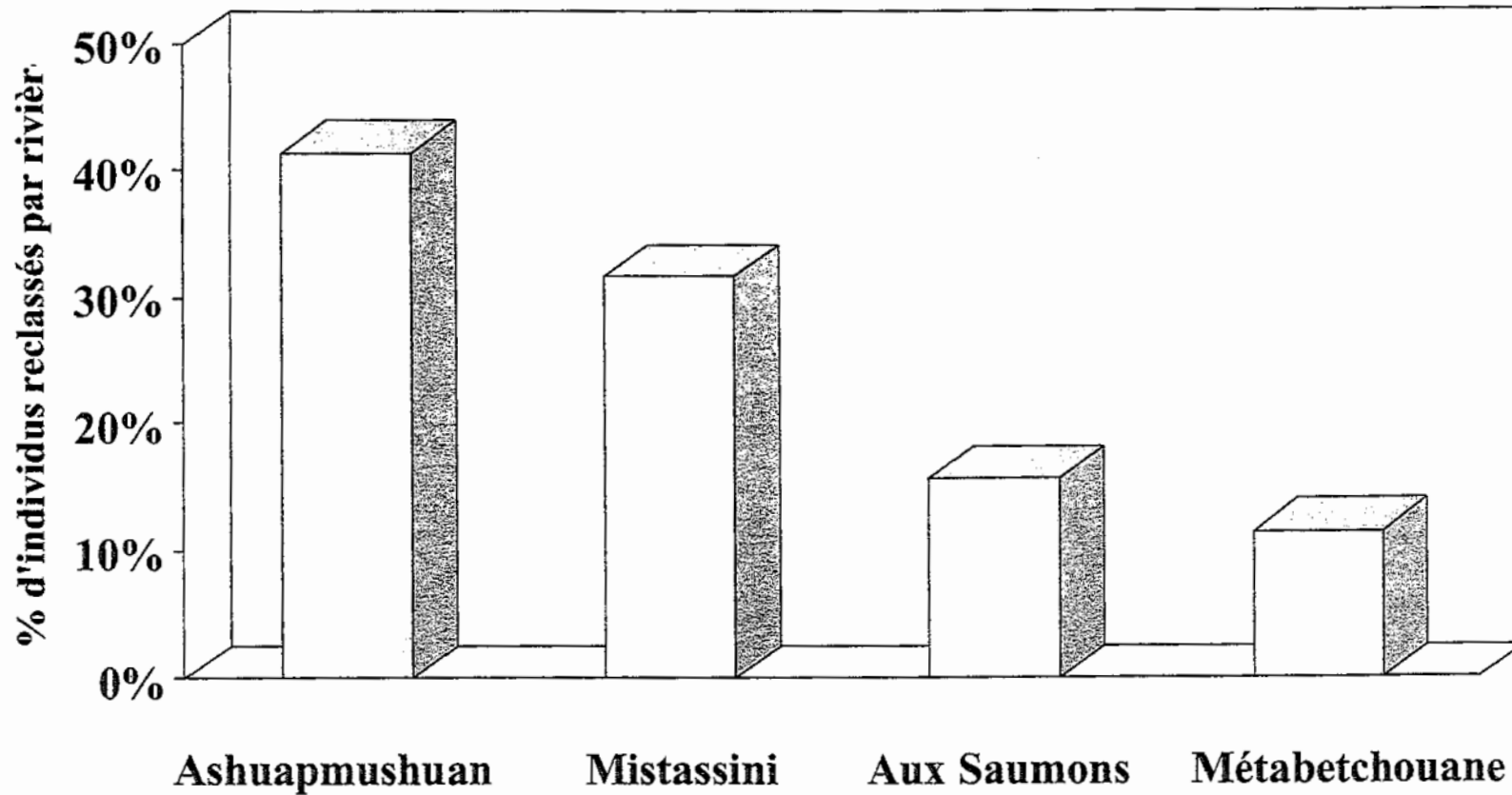
Le Centre Hélios collabore avec le FINA

Le directeur du Centre Philip Raphals a été invité à la table du ministre de l'Environnement du Québec, Thomas J. Mulcair, lors d'un petit-déjeuner conférence qui aura lieu le lundi 14 juin. Organisé par le Forum sur l'intégration nord-américaine (FINA), cet événement souligne les dix ans de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement. M. Mulcair présentera un bilan de l'accord selon une perspective québécoise.

Le Centre a déjà collaboré avec le FINA pour la préparation d'une colloque au Mexique sur la sécurité énergétique nord-américaine.

Pour s'inscrire :
 Contacter le FINA au (514) 844-8030
 ou à inscription@fina-nafi.org

Quelles rivières à ouananiche contribuent le plus à la pêche?



Note: résultats tirés d'analyses génétiques réalisés par l'Université Laval, période 1994 à 1996 années confondues


PI
2023-01-01

Année	aux Saumons	Mistassini	Métabetchouane	Ashuapmushuan
1980	362 1	427		
1981	588 1	326		
1982	462 1	482		
1983	564 1	682		
1984	362 1	528		
1985	62 1	334		
1986	309 1	317		
1987	554	396		520 2
1988	646 1	1003		
1989	653 1	1634	570 2	
1990	406 1	813		
1991	378 1	597		
1992	34 1	256		
1993	27 1	137		
1994	38 1		429	
1995	194 1	123	612	
1996	73 1	560	931 2	
1997	797 1	1721	649	
1998	2385 2	1553	1565	2435 2
1999	515	1523	1486	3722 2
2000	134	455	685 2	864 2
2001		135	119	
2002		49		315 2
2003		209		730 2

1- Décompte partiel

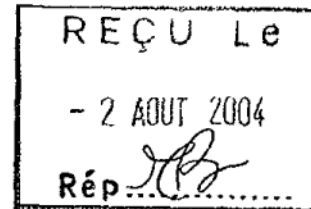
2- Montaison évaluée par capture recapture

Annexe III

Québec 

Gouvernement du Québec
Cabinet du ministre délégué
à la Forêt, à la Faune et aux Parcs,
ministre responsable de la région
de l'Abitibi-Témiscamingue
et de la région du Nord-du-Québec
et député d'Abitibi-Est

Québec, le 22 juillet 2004



Monsieur Mario Gagnon
Secrétaire-trésorier adjoint
MRC du Domaine-du-Roy
901, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L8

Monsieur,

J'ai pris connaissance de la correspondance que vous avez adressée au ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs, monsieur Pierre Corbeil, concernant le fait que la Direction de l'aménagement de la faune de la région du Saguenay — Lac-Saint-Jean n'ait pas procédé, en 2004, au rappel de leurs cinq techniciens saisonniers, dont quatre se consacraient presque exclusivement, bon an mal an, à des travaux d'acquisition de connaissances sur la ouananiche et l'éperlan du lac Saint-Jean. Je suis conscient, comme vous, que notre organisation se prive ainsi de gens dévoués à la cause faunique et possédant une expertise indéniable.

Malgré l'intervention du député de Roberval, monsieur Karl Blackburn, je me dois, cependant, de vous souligner que cette mesure, s'inscrivant parmi d'autres à la Société, n'est pas exceptionnelle à cette région puisqu'elle a été prise dans toutes les directions régionales et centrales.

La conséquence principale de ces compressions d'effectifs saisonniers et de budget à la Direction régionale du Saguenay — Lac-Saint-Jean est qu'il ne sera pas possible d'effectuer le suivi des montaisons des reproducteurs ouananiches dans le bassin de la rivière Ashuapmushuan. Cette activité était réalisée essentiellement par des techniciens saisonniers et étudiants dans des conditions difficiles de sorte que nous obtenions seulement un ordre de grandeur des montaisons. Quoique cette donnée était fort utile, il sera quand même possible de connaître les tendances en poursuivant le suivi des montaisons dans la rivière Mistassini, là où nous possédons la plus longue et la plus valable série de données.

... 2

Document préliminaire pour discussion seulement

La Boréale et le Nitassinan

Une proposition de forêt habitée

Municipalité de La Doré 2003



Mise en Contexte

La présente se veut une proposition concrète de la Municipalité de La Doré laquelle considère qu'elle permettrait, au-delà de la théorie, une occupation dynamique du territoire dans le cadre du pacte rural de la M.R.C. Domaine-du-Roy.

Cette approche suppose une vision nouvelle pour la survie de notre municipalité en déclin.

Cette vision s'appuie sur deux orientations stratégiques de la Municipalité.

La première étant de freiner la baisse de notre population et la seconde de favoriser la mise en place de nouvelles activités reliées aux potentiels des territoires d'appartenance traditionnelle de nos concitoyens.

Cette proposition permettrait l'atteinte de plusieurs objectifs de développement durable.

Ce concept, assurerait ainsi une plus grande emprise sur les ressources par les citoyens de notre municipalité et aussi par celle de plusieurs concitoyens des municipalités avoisinantes.

Ces personnes, qui ont des rapports fréquents avec les espaces visés, lesquels sont de différentes intensités et dans des secteurs d'activités diversifiés, contribueraient ainsi effectivement à une occupation dynamique et réelle du territoire. Il permettrait collectivement, la ré-appropriation de certains leviers essentiels à la réorganisation et à la pérennité de l'économie locale et régionale.

La municipalité soumet cette suggestion dans le cadre des travaux en cours de révision du schéma d'aménagement en prévision des audiences annoncées par le ministre Boisclair de protéger la rivière Ashuapmushuan, ainsi que des débats en cours et à venir sur l'entente de principes entre les deux paliers de Gouvernement et le Conseil de bande des Montagnais.

Nous proposons une approche pro-active afin de nous dégager des contraintes supplémentaires que nous imposent ces récentes décisions en plus de celles déjà subies par la C.P.T.A.Q. Les C.A.A.F. ainsi que les nombreuses levées de boucliers à l'encontre des coupes à blanc, les mini centrales, les porcheries, les barrages etc...

Le territoire visé

Nous pourrions convenir sommairement que, sur le plan de la géographie du territoire, cet espace serait plus ou moins la partie ouest du contrefort de la M.R.C. Domaine-du-Roy et qu'il intégrerait une partie du bassin versant de la rivière St-Maurice.

Au nord-nord-ouest, il serait contigu à la réserve faunique Ashuapmushuan.

La totalité de ces espaces serait soustraite des T.N.O. de la M.R.C. et serait annexée à la municipalité de La Doré à partir de son territoire dont la limite se situe présentement au km 12 de la route L-211, la rivière aux Trembles et la ville de St-Félicien.

La M.R.C. et la municipalité de La Doré disposeraient donc d'un territoire important dont la totalité serait dans le Nittassinan.

Il représenterait la base de nouvelles propositions de développement à planifier au schéma révisé et à négocier éventuellement dans une approche commune avec Mastheuiatsh.

Le concept de la Forêt Habitée

Les espaces, ainsi délimités, accueilleraient des usages combinés et mixtes d'agriculture, d'agro-foresterie, de sylviculture, de récréotourisme, de villégiature et de récolte faunique et dans certaines spécialités sectorielles à convenir et à établir.

Les planifications de ces développements, seraient proposées en tenant compte des usages actuels et elles intégreraient des propositions de développements en fonction des ressources identifiées. Les orientations d'un développement durable et d'une occupation dynamique du territoire soutiendraient cette approche et elles s'inspireraient des principes de solidarité rurale et de ceux de la simplicité volontaire.

La tenure des espaces visés.

Les propriétaires détiendraient leurs droits par acquisition ou par location par un bail de longue durée sur différentes catégories et superficies dont ils seraient les producteurs ou les exploitants d'établissements de cette ré-organisation du territoire.

Ces établissements, à titre indicatif, pourraient avoir de 50 à 200 hectares selon l'usage et la richesse potentielle de la zone considérée.

Ainsi, le propriétaire ou le locataire pourrait tirer des revenus viables provenant de plusieurs activités tels les modes de la première occupation de ces territoires par la colonisation.

C'est ainsi que le riverain propriétaire ou locataire, en étant reconnu comme un travailleur autonome, tirerait sa subsistance des activités traditionnelles en récoltant le bois à maturité de son territoire, en aménageant celui-ci selon des plans de gestion intégrant la foresterie, la récolte des petits fruits, la culture végétale spécifique comme la culture des champignons, la récolte de l'if du Canada, la récolte d'huiles essentielles etc...

Il pourrait mettre en service, des activités de pêche en étang, de pêche sur glace, de chasse guidée, de chasse à cour, de chasse à forfait pour certaines espèces tels l'ours, le lièvre et la perdrix.

Il pourrait aussi organiser ou réintroduire certaines productions et/ou chasses telle celle du sanglier, du dindon sauvage, du faisan, du chevreuil, du wapiti, du bison, du renne, du caribou, etc...

Dans d'autres zones la villégiature rentable pourrait être structurée et organisée en la jumelant avec des activités encadrées ou structurées de plein air.

Celles-ci, seraient axées sur le récréotourisme et spécialisées en fonctions des grands espaces et lorsque pertinent, en partenariat avec les Montagnais de Mastheuiatsh.

La Structuration des activités et la production sur ces espaces.

Les propriétaires et locataires, selon les éventualités, seraient des producteurs forestiers à l'intérieur du C.A.F.F. et reconnus comme bénéficiaires par le détenteurs.

De plus, ils auraient le statut d'usager de son territoire aux fins des différentes vocations sectorielles.

Récréo-tourisme

Les exploitants mettraient en marché des activités ou des forfaits récréo-touristiques structurés. D'autres activités libres et/ou à la carte pourraient être proposées tels que des excursions planifiées et libres (hiking). Ces excursions, autant en hiver qu'en été, pourraient prendre la forme de balades (de 2 heures à 12 heures), d'excursions (de 1 à 3 jours) et d'expéditions (de 3 jours à 7 jours).

Les moyens de déplacement seraient diversifiés et multiples. Les clients pourraient utiliser la raquette, la randonnée pédestre, le vélo de montagne, l'équitation, le traîneau à chien, le ski de fond, le canot, le V.TT., la motoneige de piste et hors piste, l'autoneige, la carriole, l'hydroglisseur sur eau ou sur neige, etc...

Les excursions et les expéditions pourraient comprendre des activités de survie, de camping sauvage, de pêche, de bivouac, de trappage du lièvre, de chasse au petit gibier, etc...

On pourrait y introduire des grands jeux, des rallyes, des raids, etc...

Dans un premier temps, tout cet espace pourrait être sous la coordination d'une coopérative de locataires et de propriétaires lesquels, opéreraient pour ainsi dire comme une agence de mise en valeur.

Cette structure pourrait temporairement être identifiée comme «La pourvoirie du Village» laquelle pourrait être située sur le site du Moulin des Pionniers, soit au grand camp, au pavillon, à un kiosque à mettre en place ou ailleurs.

À cet endroit, on louerait les équipements, le matériel, les chalets et l'accès aux activités. On y organiserait des expéditions en partenariat avec les riverains et les locataires.

Foresterie

À venir

Faune

À venir

Flore

À venir

Structures

À venir

Financement

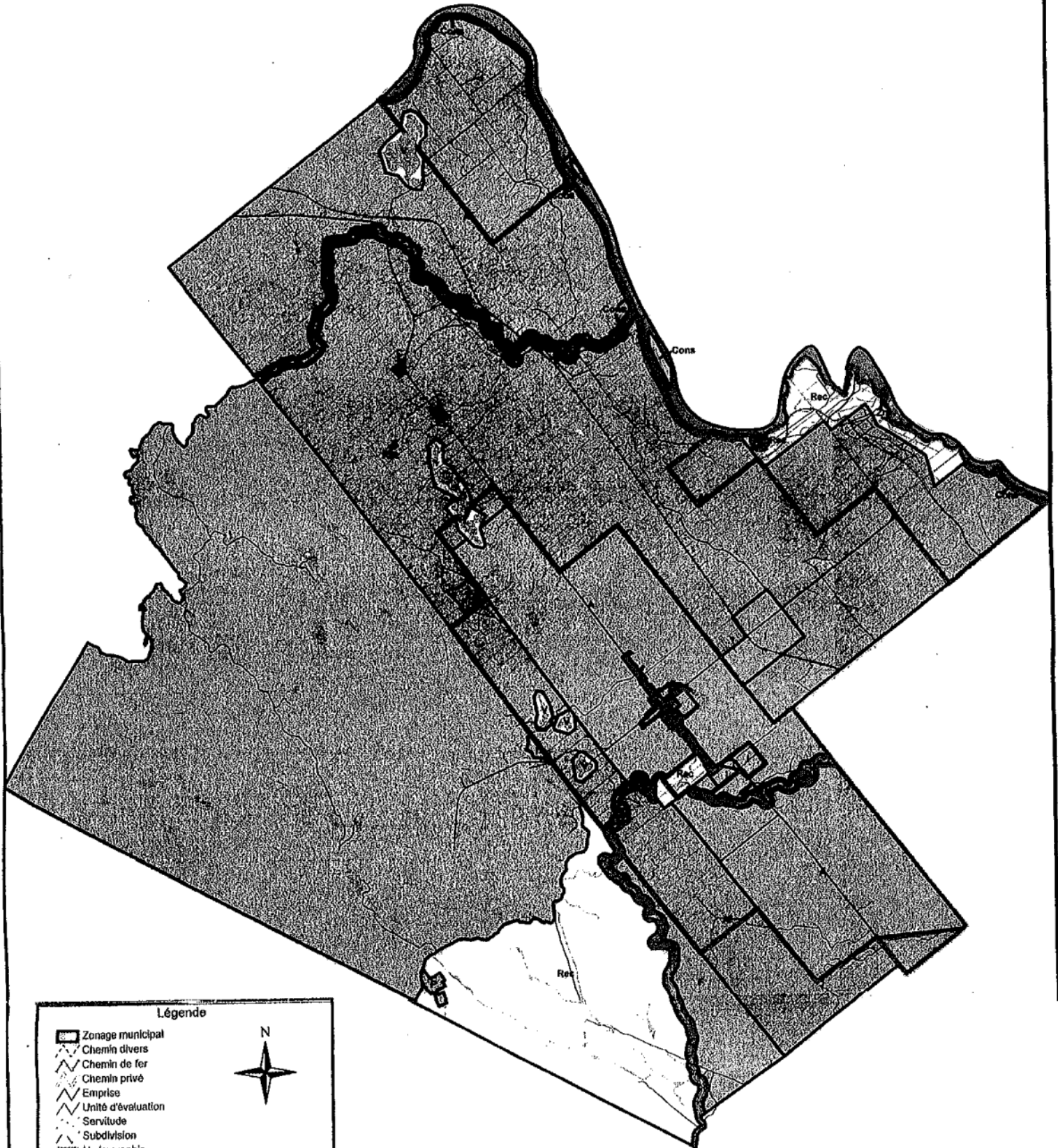
À venir

Mise en marché

À venir

Programmation

À venir



Légende

- Zonage municipal
 - Chemin divers
 - Chemin de fer
 - Chemin privé
 - Emprise
 - Unité d'évaluation
 - Servitude
 - Subdivision
 - Hydrographie
 - Zone agricole permanente
-
- Résidentielle basse densité
 - Résidentielle moyenne densité
 - Résidentielle haute densité
 - Résidentielle maison mobile
 - Mixte
 - Commerciale
 - Institutionnelle et publique
 - Industrielle
 - Récréo-touristique
 - Agricole
 - Agro-forestière
 - Conservation
 - Forestière
 - Villégiature
 - Zone à risque de mouvement

